

DEMANDE DE CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION D'UN ANC
(Formulaire à remettre au SPANC, après l'avoir complété)

Cadre réservé au service

Dossier n° : Reçu au SPANC le :

A ADRESSER AU CONTROLEUR AU MOINS 7 JOURS AVANT LA RÉALISATION DE L'INSTALLATION A.N.C. (le contrôle doit avoir lieu tranchées ouvertes)

Adresse : Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné – SPANC – Avenue du Phare du Grand Jardin 35520 MELESSE
Tél: 02 23 22 21 86 - Courriel : spanc@valdille-aubigne.fr (voie à privilégier)

Je soussigné :
Demeurant à :
Code Postal : Localité :
N° de téléphone : e-mail :

Certifie que les travaux d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif mis en place dans ma propriété seront terminés le : (date souhaitée pour le passage du SPANC).

Les plaques d'identification des différents appareils seront apparentes. Les tampons de visite des fosses, dégraisseurs et regards seront au niveau du sol fini. Les canalisations de jonctions entre les divers ouvrages, les tranchées d'épandage ou les filtres à sable ne seront pas recouverts, le remblai latéral des cuves sera visible.

Adresse du lieu de contrôle :

Commune :

Références cadastrales (section et numéros) :

- Il s'agit d'une réhabilitation sans procédure d'urbanisme associée
 Il s'agit d'une installation neuve dans le cadre : } d'un permis de construire n° :
 Il s'agit d'une réhabilitation dans le cadre : } d'une déclaration préalable n° :
 autres, à préciser :

Description sommaire de la filière mise en place* (pour les filières agréées préciser modèle, marque et capacité en équivalents-habitants) :

* exemple de descriptifs de filière (liste non exhaustive) : filière classique fosse toutes eaux 3 m³ + filtre à sable vertical drainé 25 m² ; micro station NDG EAU 6EH de NASSAR ou Oxyfix C 90 MB 5EH d'ELOY WATER ou SIMBIOSE SB 6EH d'ABAS, filière compacte ECOFLO béton 5EH de Premier Tech Aqua ou Compacto ST 6EH d'ASSAINISSEMENT AUTONOME ou EPARCO zéolite 6EH d'EPARCO ou Enviro-septic ES 5EH de DBO EXPERT, filtre plantés Jard-Assainissement FV+FH 6EH d'AQUATIRIS ou Autoepure 8EH d'EPUR NATURE ou Ecophyltre 4EH de JEAN VOISIN SAS...

Entrepreneur chargé d'installer le dispositif d'assainissement :

Nom :

Adresse :

Code Postal : Localité : Téléphone :

Maître d'œuvre chargé de surveiller les travaux (si maître d'œuvre) :

Nom :

Adresse :

Code Postal : Localité :

N° téléphone : Fax :

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir effectuer la vérification technique de la bonne exécution des ouvrages sur travaux découverts et, pour ce faire, vous autorise, vous ou votre représentant, à pénétrer sur ma propriété.

Je remercie également le service de bien vouloir contacter par téléphone la personne désignée ci-dessous afin de fixer une date et une heure de passage du technicien.

Personne à contacter :

N° de téléphone : Téléphoner les jours ouvrables entre : h et h

Fait à : Le :

Signature :

Le demandeur accepte la notification du rapport de contrôle par mail

Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018, la tarification a été établie à **100 € net (tarif fixé par installation de moins de 20 EH) et 300 € net (tarif fixé par installation de plus de 20 EH) pour le contrôle de réalisation**. En cas de non conformité des travaux, une contre visite sera effectuée et facturée au pétitionnaire 80 € net (tarifs fixés par installation).

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 « fixant les prescriptions techniques » sur les assainissements non collectifs inférieurs ou égaux à 20 EH
- Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 « relatif aux modalités d'exécution du contrôle des installations d'assainissement non collectif »
- Référence technique : NF DTU 64.1 (P 16-603) d'août 2013 relatif à la mise en œuvre des « dispositifs d'assainissement non collectif pour des habitation jusqu'à 20 pièces principales »